Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	**E401**

Le Conseil Régional,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014 et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022 et notamment leur article 2,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié notamment par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, et notamment son article 5.2.3,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1110-10, L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation nationale et notamment les articles L214-2 et L216-11, et L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet 2 Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation- ESRI, signé le 23 février 2015,

VU la convention d'application relative au programme d'actions - volet 2 ESRI du CPER 2015-2020 des Pays de la Loire, pour les départements de la Sarthe et de la Mayenne, signée le 4 décembre 2015,

VU l'avenant n°1 au contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet « enseignement supérieur, recherche et innovation » en date du 23 janvier 2017,

VU l'avenant n°1 à la convention d'application du contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet « enseignement supérieur, recherche et innovation » en date du 21 novembre 2018,

VU la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat,

VU la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche)

du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités locales,

VU la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 6 avril 1995 relative à la déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat,

VU la délibération de la commission permanente du 4 octobre 2010 approuvant la convention établie entre la Région des Pays de la Loire, l'AFUL et l'ESB qui prévoit les modalités de paiement par l'ESB de la consommation d'énergie et de tous les frais liés à la fourniture de l'énergie, taxes comprises, ainsi que les frais liés au fonctionnement de l'AFUL,

VU l'agrément du Préfet de la Région Pays de la Loire du 6 janvier 2020 sur les dossiers d'expertise du projet de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le Mans acoustique,

VU l'accord de principe du Préfet de la Région Pays de la Loire du 15 janvier 2020 afin de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Région Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 approuvant l'affectation d'un montant de 400 000 euros à l'opération immobilière du projet de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le Mans Acoustique,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 septembre 2015 approuvant l'affectation complémentaire d'un montant de 1 600 000 euros à l'opération immobilière du projet de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le Mans Acoustique,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 septembre 2016 approuvant l'affectation complémentaire d'un montant de 6 000 000 euros à l'opération immobilière du projet de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le Mans Acoustique,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant notamment la nouvelle Stratégie régionale Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 février 2021 approuvant la convention initiale de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération immobilière Le Mans Acoustique,

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à la Région des Pays de la Loire relative à l'opération immobilière Le Mans Acoustique signée le 20 avril 2021,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 affectant une autorisation de programme complémentaire de 2 100 000 euros pour la réalisation de l'opération immobilière du CPER 2015-2020 Le Mans Acoustique – Technocampus Le Mans (opération 15D03250),

VU le contrat de plan Etat-Région 2021-2027 – volet enseignement supérieur, recherche et innovation, signé le 25 février 2022,

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les conventions départementales d'exécution du CPER ESRI 2021-2027,

VU la convention d'application relative au programme d'actions du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 pour le département de Loire-Atlantique,

VU la convention d'application relative au programme d'actions du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 pour le département de Maine-et-Loire,

VU **l**a délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 affectant une autorisation de programme complémentaire de 63 530 euros pour la réalisation de l'opération immobilière du CPER 2015-2020 Le Mans Acoustique – Technocampus Le Mans (opération 15D03250), au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPR Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2022 approuvant la convention initiale de financement entre la Région Pays de la Loire et Le Mans Métropole relative à la réhabilitation et l'extension du laboratoire Le Mans Acoustique de Le Mans Université**,**

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2022 approuvant la convention initiale de financement entre la Région Pays de la Loire et le Département de la Sarthe relative à la réhabilitation et l'extension du laboratoire Le Mans Acoustique de Le Mans Université,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2022 approuvant le premier avenant à la convention initiale de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération immobilière Le Mans Acoustique,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 portant affectation d'une autorisation d'engagement de 200 000 euros pour les dépenses connexes aux opérations immobilières sous maitrise d'ouvrage régionale,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 notamment son programme E-401 intitulé « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

CPER 2015-2020 :

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 250 000 euros à l'opération «

construction d'une halle technologique » à l'ENSAM d'Angers (n° 15D03249), pour atteindre un montant total de 4 550 000 euros (TTC).

EQUIPEMENTS DE LABORATOIRES :

D'ATTRIBUER
à l'ENSAM une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 euros sur une dépense éligible de 410 000 euros (TTC), en soutien à l'installation du banc multi-vérins dans la halle technologique,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER
les termes de la convention correspondante présentée en annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

CPER 2015-2020 :

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 857 000 euros à l'opération « Le Mans Acoustique » (n°15D03250) pour atteindre un montant total de 10 957 000 euros (TTC),

D'APPROUVER
l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat (annexe 2),

D'APPROUVER
les termes des avenants aux conventions de fonds de concours avec les cofinanceurs de l'opération, Le Mans Métropole (annexe 3) et le département de la Sarthe (annexe 4),

D'AUTORISER
la Présidente à les signer.

CPER 2021-2027 :

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 80 000 euros à l'opération portée sous la maitrise d'ouvrage de la Région « restructuration et extension de Polytech Angers » (n°15D10102) pour atteindre un montant global à 8,9M € (TTC).

D'ATTRIBUER
une subvention d'investissement à l'Université d'Angers d'un montant de 625 000 euros sur un montant subventionnable de 2 000 000 euros (TTC) en soutien à l'opération de restructuration et rénovation énergétique de l'UFR Santé portée par l'Université d'Angers, au titre du CPER 2021-2027,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER
les termes de la convention de financement entre la Région et l'Université d'Angers (annexe 5),

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention d’investissement à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement d’un montant de 1 400 000 euros sur un montant subventionnable de 2 800 000 d’euros (TTC) dans le cadre du projet d’amélioration des performances énergétiques et adaptation des surfaces pédagogiques, au titre du CPER 2021-2027,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention de financement entre la Région et l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Angers) (annexe 6),

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention d’investissement à l’Université Gustave Eiffel d’un montant de 1 000 000 euros sur un montant subventionnable de 4 000 000 euros (TTC) en soutien au projet immobilier visant à réaménager le site et réhabiliter trois bâtiments, au titre du CPER 2021-2027,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention de financement entre la Région et l’UGE (annexe 7)

D’AUTORISER
la Présidente à la signer

D’ATTRIBUER
une subvention d’investissement de 235 000 euros sur un montant subventionnable de 1 979 000 euros (TTC) à l’IMT-Atlantique dans le cadre du projet « campus du futur », au titre du CPER 2021-2027,

D’AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention de financement entre la Région et l’IMT-Atlantique (annexe 8),

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention d’investissement de 300 000 euros sur un montant subventionnable de 2 100 000 euros (TTC) à l’IMT-Atlantique pour le projet « rénovation des bâtiments », au titre du CPER 2021-2027,

D’AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention de financement entre la Région et l’IMT-Atlantique (annexe 9),

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ANNULER
partiellement, à hauteur de 103 350 euros l’affectation d’autorisation d’engagement de 200 000 euros (opération n°23D00024), votée par délibération du Conseil régional en date du 21 et 22 décembre 2022, pour permettre la prise en charge de différentes dépenses relatives notamment à l’assurance dommage-ouvrage liées à l’opération de restructuration de l’IUT du Mans, le soutien au location de modulaires destinées à l’IUT du Mans et l’acquittement de la cotisation annuelle jusqu’en 2030 à l’AFUL Chantrerie

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire d’un montant de 10 000 euros pour permettre la souscription de l’assurance dommage-ouvrage par la Région pour l’opération immobilière de restructuration de l’IUT du Mans (opération n°18D07650).

D’ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement d’un montant de 27 750 euros sur un montant subventionnable de 55 500 euros (TTC) à Le Mans Université pour la prestation de garde-meubles et la location de modulaires pour l’IUT du Mans,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention correspondante présentée en annexe 10,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 60 000 euros pour la conduite d'une étude sur les standards de qualité des campus universitaires durables.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 5 600 euros afin de s’acquitter des appels à cotisation annuels de l’AFUL Chantrerie, pour la période 2023-2030.

D’ATTRIBUER
une subvention d’investissement de 2 540 000 euros sur un montant subventionnable de 10 000 000 euros (TTC) à Nantes Université en soutien au projet de datacenter à Nantes, dans le cadre du volet numérique du CPER 2021-2027,

D’AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention correspondante (annexe 11),

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus suivants ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Samia SOULTANI-VIGNERON, Roland MARION

REÇU le 26/06/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs